

PROGRES EN UROLOGIE

PRINCIPES GENERAUX

La publication « Progrès en Urologie » est la revue de l'AFU (article 6, règlement intérieur) et est propriété de l'association.

Elle se découpe aujourd'hui en trois publications

- Progrès en Urologie (blanc) : revue à comité de lecture et à Impact Factor
- Progrès en Urologie FMC (bleu) : revue sans comité de lecture
- Progrès Techniques chirurgicales (rouge) : revue numérique sur CD sans comité de lecture

Chacune des revues est dirigée par un rédacteur en chef conformément au règlement intérieur qui lui correspond (cf pages suivantes).

L'AFU est totalement responsable du contenu scientifique, dès lors que la publication porte le nom et le logo de "Progrès en Urologie".

Chaque rédacteur en chef rend compte annuellement au Conseil d'Administration de l'AFU (Réunion de novembre).

PROGRES EN UROLOGIE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Missions de Progrès en Urologie

La revue "Progrès en Urologie", est l'organe officiel des travaux scientifiques de l'Association Française d'Urologie, de l'Association des Urologues du Québec et de la Société Belge d'Urologie

Elle a une double mission scientifique et éducative, en assurant l'édition et la diffusion de travaux originaux et d'articles pédagogiques.

Article 2 : Cahier des charges.

L'AFU est totalement responsable du contenu scientifique, dès lors que la publication porte le nom et le logo de "Progrès en Urologie". Ce contenu varie selon la nature des numéros :

Les numéros normaux

- 6 numéros par an, publiés tous les deux mois, constituant le volume de l'année. Chaque numéro comprend au minimum 160 pages (à l'exclusion de celles réservées à la publicité), numérotées d'une manière continue
- Les rubriques doivent associer, de manière équilibrée, des articles scientifiques et des articles didactiques : éditorial, revues générales (ou synthèse thématique), articles originaux, recommandations, mises au point, techniques chirurgicales, recherche fondamentale, cas cliniques, histoire, articles de FMC, revue de la littérature commentée. L'un des numéros est consacré, (intégralement ou partiellement selon volume) au rapport annuel de l'AFU.

Les numéros spéciaux

- Leur nombre et leur contenu, spécifique, sont décidés par le C.A. de l'AFU, sur proposition préalable de ses comités ou à la demande du C.A. lui-même lorsqu'il s'agit d'un travail dont l'AFU veut acquérir la propriété.
- Les numéros, non indexés, apparaissent dans le volume de l'année comme des numéros "bis". La numérotation des pages est distincte de celle des numéros normaux.
- Après leur rédaction, et avant leur publication dans Progrès en Urologie, ces numéros spéciaux doivent être visés par le Conseil d'Administration qui doit vérifier l'absence de contradictions avec la politique générale de l'AFU. Son approbation est concrétisée par le "bon à tirer" du secrétaire général. Un avis scientifique peut, selon les cas, être demandé au comité de rédaction de Progrès en Urologie.
- Ces numéros spéciaux concernent :
 - le numéro des résumés du congrès
 - les travaux des comités scientifiques, notamment les recommandations et bonnes pratiques cliniques
 - les monographies sur un thème précis

Les numéros supplémentaires

- Les numéros supplémentaires, sont des numéros "spéciaux", rédigés, sous contrôle de l'AFU, à l'initiative d'un organisme autre que l'AFU, une firme pharmaceutique par exemple.
- Si l'année de publication peut être indiquée, ils n'apparaissent pas comme un numéro "bis". La numérotation des pages est distincte de celle des numéros normaux.

- Entrent dans cette catégorie les compte-rendus de symposiums ou des congrès étrangers. La publication dans "Progrès en Urologie", engage alors l'AFU sur le contenu scientifique contrôlé, à la demande du Conseil d'Administration, par ses comités scientifiques ou le Comité de rédaction de Progrès en Urologie.

Article 3 : Administration

La direction scientifique de la revue est confiée à un comité de rédaction qui peut faire appel, pour la lecture critique des articles qui lui sont soumis, à tous les experts, urologues ou non, qui lui paraissent les plus compétents sur le sujet.

Comité de rédaction

- Le Comité de rédaction est composé de :
 - 6 urologues français, membres de l'AFU, exerçant en milieu hospitalier ou libéral. 2 au moins doivent être, aussi, membres de la SFG
 - 1 urologue français, membre de l'AFU, exerçant les fonctions de "Rédacteur en Chef"
 - 2 urologues membres de l'Association des Urologues du Québec.
 - 1 urologue membre de la société belge d'urologie

A ces dix membres s'ajoutent le Secrétaire Général de l'AFU ainsi qu'un représentant de la société éditrice qui n'ont qu'une voix consultative.

- Les membres du Comité de rédaction sont nommés par le Conseil d'Administration de l'AFU, à l'exception d'un membre désigné par la société éditrice qu'il représente. Les six urologues français sont renouvelés par tiers tous les 2 ans, par exclusion automatique des 2 membres les plus anciennement nommés. Le mandat de chaque membre ne peut donc excéder 6 ans, non renouvelable. En cas de vacance d'un membre, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement jusqu'au terme normal de son mandat.
- Le rédacteur en chef est nommé par le Conseil d'Administration de l'AFU, parmi les membres du Comité de rédaction, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois. En cas de vacance, il est remplacé jusqu'au terme normal de son mandat, par un autre membre du Comité de Rédaction nommé par le Conseil d'Administration de l'AFU.
- A l'exception du rédacteur en chef qui reçoit de la Société d'édition une rémunération annuelle à définir par le conseil d'administration de l'AFU, les membres du Comité de rédaction ne peuvent percevoir d'honoraires. Ils sont indemnisés des frais inhérents à leur fonction par le trésorier de l'AFU, sur présentation des justificatifs originaux.

Comité international

- Il est composé de personnalités étrangères, nommées, pour une durée non limitée, par le Conseil d'Administration de l'AFU qui peut, à tout moment, en modifier la liste. Ils sont choisis préférentiellement, mais non exclusivement parmi les urologues des pays francophones dans lesquels ils sont chargés de la promotion de la revue. Ces membres peuvent être révoqués à tout moment par décision du Conseil d'administration de l'AFU.

Article 4 : Attributions du Comité de rédaction et du Rédacteur en chef

Les attributions du comité de rédaction sont de veiller :

- au respect, par la société éditrice, du cahier des charges relatif au contenu scientifique de la revue, et à la charte publicitaire,
- à la répartition équilibrée, dans chaque numéro "normal" des différentes rubriques définies dans le cahier des charges.
- à la qualité scientifique des publications, en s'aidant de l'avis de deux experts sur les articles anonymés. Leur réponse doit revenir au comité de rédaction au plus tard dans le mois suivant.

Les commentaires du lecteur et les réponses de l'auteur, peuvent, avec leur accord, être publiés à la suite de l'article. La responsabilité du comité de rédaction sur ce contrôle scientifique est :

- exclusive, pour tous les articles soumis individuellement par leurs auteurs pour publication dans une revue "normale"
- partagée avec les comités de l'AFU, (notamment le Comité de Formation Continue et les Comités scientifiques), pour les articles rédigés à l'initiative de ces derniers. Si des remarques ou des recommandations doivent être faites à leurs auteurs, elles doivent être rédigées sur une lettre rédigée conjointement après concertation. Cette disposition est valable pour tous les types de numéros, "normal", "spécial" ou "supplémentaire"
- nulle pour :
 - le rapport annuel qui est de la responsabilité de son (ses) auteur(s)
 - le numéro spécial du Congrès, qui est de la responsabilité du comité du congrès
 - les commandes du Conseil d'administration de l'AFU à ses comités scientifiques.
- à la production régulière d'analyses commentées de la littérature internationale, en coopération avec les comités scientifiques
- à la promotion d'articles scientifiques de qualité, en les sélectionnant et en proposant leur co-édition dans une revue internationale, de préférence européenne.

Le rédacteur en chef doit, en plus

- réunir le comité de rédaction,
- rédiger l'ordre du jour et les procès verbaux des réunions,
- établir les contacts avec les comités de l'AFU
- représenter le comité de rédaction de Progrès, au comité de pilotage de UroFrance.
- rendre compte annuellement au C.A. de l'AFU du bilan et des projets de la revue.

Article 5 - Fonctionnement

- Le comité de rédaction se réunit au moins 6 fois par an, soit physiquement, soit en conférence téléphonique. Il dispose également sur le site UroFrance d'une conférence privée permettant la discussion et l'échange de dossiers informatisés.
- Il dispose du secrétariat de la Société d'édition qui assure les services suivants :
 - la saisie et la mise en page des articles, sous deux versions : Quark X Press (pour l'édition papier) et HTML (pour l'édition sur Internet)
 - la réalisation des dessins et la traduction en anglais
 - l'organisation et la participation aux séances de travail
 - la rédaction des ordres du jour, des procès verbaux et des correspondances.